

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N 44/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION AU
COMITE
D'ŒUVRES
SOCIALES AU
TITRE DE L'ANNEE
2026 D'UN
MONTANT DE
24 800 €

-PROCURATIONS :

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU
- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS
- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L-1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'Association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 modifiée par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, article 165 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2026, déposée par le Comité d'Œuvres Sociales ;

Vu le projet de convention relatif à l'attribution d'un concours financier au Comité d'Œuvres Sociales au titre de l'année 2026 ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 29/04/2026

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Le projet de convention avec le Comité d'Œuvres Sociales définissant l'objet, le montant fixé à 24 800 €, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention qui lui sont attribuées,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

- DIT :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

